



NOTE DE SYNTHÈSE

**Conseil Municipal
du mercredi 11 septembre 2024**

**19:00 - salle de la Diligente - La Manoque - Cours de Verdun - 47400
TONNEINS**

DOSSIERS AVEC DÉBAT

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: - 1 - Approbation de la séance du Conseil municipal du 26 juin 2024.

Rapporteur : Monsieur Dante RINAUDO

Exposé des motifs

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2024 a été transmis aux élus.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: - 2 - Décision Modificative n°2 - Budget Principal

Rapporteur : Monsieur Guy LAUMET

VU le code général des collectivités territoriales,

Exposé des motifs

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les crédits budgétaires.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'ACCEPTER** la Décision Modificative n°2 sur le budget principal ci-après :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Fonction	Article	Libellé	Réel	Ordre	Budgétaire
011	020	6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	4 600,00		4 600,00
011	338	6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	18 000,00		18 000,00
011	512	60612	Energie - Electricité	32 000,00		32 000,00
011	020	60613	Chauffage urbain	15 000,00		15 000,00
011	024	60613	Chauffage urbain	2 000,00		2 000,00
011	211	60613	Chauffage urbain	15 000,00		15 000,00
011	311	60613	Chauffage urbain	10 000,00		10 000,00
011	321	60613	Chauffage urbain	11 000,00		11 000,00
011	322	60613	Chauffage urbain	6 000,00		6 000,00
011	023	60623	Alimentation	2 000,00		2 000,00
011	020	60628	Autres fournitures non stockées	20 000,00		20 000,00
011	311	6068	Autres matières et fournitures	3 000,00		3 000,00
011	201	611	Contrats de prestations de services	2 000,00		2 000,00
011	338	611	Contrats de prestations de services	3 000,00		3 000,00
011	4214	611	Contrats de prestations de services	87 000,00		87 000,00
011	020	61522	Bâtiments publics	22 000,00		22 000,00

		1				
011	312	61522 1	Bâtiments publics	- 15 000,00		- 15 000,00
011	511	61522 1	Bâtiments publics	2 000,00		2 000,00
011	7222	61551	Matériel roulant	9 000,00		9 000,00
011	11	6156	Maintenance	2 400,00		2 400,00
011	020	62268	Autres honoraires, conseils	1 600,00		1 600,00
011	020	62268	Autres honoraires, conseils	12 000,00		12 000,00
011	022	6261	Frais d'affranchissement	730,00		730,00
011	020	6281	Concours divers (cotisations)	2 000,00		2 000,00
014	01	73911 6	Prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU	25 000,00		25 000,00
023	01	023	Virement à la section d'investissement		763 270,00	763 270,00
65	01	6541	Créances admises en non-valeur	3 000,00		3 000,00
65	01	6542	Créances éteintes	2 400,00		2 400,00
65	512	65568	Autres contributions	- 10 000,00		- 10 000,00
65	212	65748	Autres personnes de droit privé	- 10 000,00		- 10 000,00
65	30	65748	Autres personnes de droit privé	17 000,00		17 000,00
65	420	65748	Autres personnes de droit privé	12 000,00		12 000,00
65	01	65888	Autres	- 50 000,00		- 50 000,00
TOTAL				256 730,00	763 270,00	1 020 000,00

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Fonction	Article	Libellé	Réel	Ordre	Budgétaire
70	311	7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	3 000,00		3 000,00
70	317	7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	10 000,00		10 000,00
70	4214	7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	6 000,00		6 000,00
70	020	70846	au GFP de rattachement	10 000,00		10 000,00
70	020	70848	aux autres organismes	20 000,00		20 000,00
74	338	74751	GFP de rattachement	3 000,00		3 000,00
77	01	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	18 000,00		18 000,00
78	01	7815	Reprises sur provisions pour risques et charges	950 000,00		950 000,00

			de fonctionnement courant			
TOTAL				1 020 000,00		1020 000,00

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Fonction	Article	Libellé	Opération	Réel	Ordre	Proposé
040	01	13911	Etat et établissements nationaux	-		- 12 100,00	- 12 100,00
040	01	13912	Régions	-		3 500,00	3 500,00
040	01	13913	Départements	-		8 600,00	8 600,00
20	311	2031	Frais d'études	8240062020	25 100,00		25 100,00
20	510	2031	Frais d'études	8240062020	70 000,00		70 000,00
204	020	2046	Attributions de compensation d'investissement	-	219 000,00		219 000,00
21	212	2128	Autres agencements et aménagements	-	- 10 000,00		- 10 000,00
21	312	21318	Autres bâtiments publics	-	61 800,00		61 800,00
21	020	21321	Immeubles de rapport	-	12 000,00		12 000,00
21	317	21321	Immeubles de rapport	-	38 000,00		38 000,00
21	01	2138	Autres constructions	-	400 000,00		400 000,00
21	510	2138	Autres constructions	-	12 000,00		12 000,00
21	212	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	-	13 000,00		13 000,00
21	30	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	-	4 200,00		4 200,00
21	322	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	-	18 000,00		18 000,00
21	7222	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	-	- 20 000,00		- 20 000,00
21	11	21828	Autres matériels de transport	-	- 20 000,00		- 20 000,00
21	020	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	-	6 000,00		6 000,00

23	212	2312	Agencements et aménagements de terrains	-	- 5 000,00		- 5 000,00
23	211	2313	Constructions	-	- 200 000,00		- 200 000,00
23	311	2313	Constructions	-	- 35 000,00		- 35 000,00
23	321	2313	Constructions	-	- 40 000,00		- 40 000,00
23	552	2313	Constructions	-	- 50 000,00		- 50 000,00
23	510	2313	Constructions		- 30 000,00		- 30 000,00
23	60	2313	Constructions	6020240001	- 200 000,00		- 200 000,00
23	518	2313	Constructions	8240012014	2 400,00		2 400,00
23	020	2313	Constructions	8240062020	1 000,00		1 000,00
23	510	2315	Installations, matériel et outillage techniques	8240062020	- 250 000,00		- 250 000,00
TOTAL						22 500,00	22 500,00

Recettes d'investissement :

Chapitre	Fonction	Article	Libellé	Opération	Réel	Ordre	Proposé
021	01	021	Virement de la section de fonctionnement	-		763 270,00	763 270,00
13	020	1326	Autres établissements publics locaux	-	- 213 963,00		- 213 963,00
13	020	13462	Dotation de soutien à l'investissement local	-	- 396 000,00		- 396 000,00
16	01	1641	Emprunts en euros	-	- 130 807,00		- 130 807,00
TOTAL					-740 770,00	763 270,00	22 500,00

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: - 3 - Exonération de la taxe foncière concernant la Maison de Santé de Tonneins - Année 2025.

Rapporteur : Monsieur Guy LAUMET

VU l'extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts publié le 1er juin 2016,

VU les dispositions de l'article 1382 C bis du code Général des Impôts (CGI),

VU la demande de Val de Garonne agglomération en date du 12 août 2024 à la Mairie de Tonneins pour un renouvellement de l'exonération de la part communale de la taxe foncière concernant la Maison de Santé de Tonneins,

Exposé des motifs

En application des dispositions de l'article 1382 C bis du Code Général des Impôts (CGI), les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du CGI, exonérer pour la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui leur revient les locaux qui appartiennent à une collectivité territoriale ou à un EPCI et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L.6323-3 du Code de la Santé Publique.

Cette délibération concerne le bâtiment cadastré AE691 occupé par la Maison de Santé.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'EXONERER** de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale occupés à titre onéreux par une maison de santé pendant une durée d'un an (année 2023),
- **DE FIXER** le taux de l'exonération à 100%,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: - 4 - Taxe Foncière sur les propriétés bâties : Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Rapporteur : Monsieur Dante RINAUDO

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement de communes en zone France Ruralités Revitalisation

VU l'article 1383 K du code général des impôts

VU l'article 1466 G du code général des impôts

Exposé des motifs

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **DE DECIDER** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation et France Ruralités Revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: - 5 - Adhésion au Plan de Formation Mutualisé du CNFPT.

Rapporteur : *Monsieur Dante RINAUDO*

Exposé des motifs

Conformément aux dispositions de la loi n°84-594 modifiée du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, chaque collectivité territoriale doit se doter d'un plan de formation pour ses agents. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Les évolutions organisationnelles de nos collectivités conjuguées aux transformations des missions et métiers territoriaux, rendent nécessaire l'accompagnement de l'ensemble de nos agents par la formation dans leur vie professionnelle.

Le CNFPT a souhaité engager une démarche de mutualisation pour l'élaboration d'un plan de formation territorialisé spécifique aux entités du Marmandais (même démarche sur le Villeneuvois et l'Agenais).

L'objectif est de conjuguer à l'échelle d'un territoire les ressources, pour pouvoir répondre à des besoins de formation similaires. Cette initiative permet également de rapprocher les actions de formation au plus près des collectivités territoriales et de leurs agents.

Tonneins, Marmande et VGA sont associées à cette démarche depuis son lancement à l'automne 2016. Plusieurs réunions préparatoires ont eu lieu pour définir en commun les axes prioritaires de ce plan de formation, sur la base des besoins exprimés par les services notamment lors des campagnes annuelles d'entretiens professionnels.

Le groupe projet a ainsi défini les axes de formation prioritaires suivants :

Les personnels techniques
Les professionnels des secteurs enfance-jeunesse-social
Les outils fondamentaux
Les fonctions administratives

Le PFM est établi pour les années 2023 à 2025. Chaque année le programme annuel est redéfini en fonction des nouveaux besoins exprimés. 75 journées-groupes annuelles (seuils de 12 à 18 stagiaires) de formation sont programmés par le CNFPT pour le PFM Marmandais.

Un bilan quantitatif et qualitatif des actions est élaboré et présenté à l'occasion d'une réunion annuelle.

Ce document est un complément au plan de formation général de la collectivité qui doit prévoir les actions de formation pour l'ensemble des besoins des agents de la structure.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'adhésion au Plan de Formation Mutualisé du CNFPT ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: - 6 - Présentation du rapport d'activités 2023 - Val de Garonne Agglomération.

Rapporteur : Monsieur Dante RINAUDO

Exposé des motifs

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté à l'assemblée le Rapport annuel 2023 de la Communauté d'Agglomération « Val de Garonne Agglomération », destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport sera mis à disposition du public en Mairie.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir PRENDRE ACTE du Rapport 2023.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: - 7 - Délégation de Service Public de la Fourrière automobile - Rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2023.

Rapporteur : Monsieur Dante RINAUDO

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et suivants.

VU L'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Exposé des motifs

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose : « *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.* ».

Le rapport annuel du délégataire ALLIANCE AUTO DEPANNAGE (Agen), est transmis au conseil municipal pour qu'il en prenne acte, conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **DE PRENDRE ACTE** de la transmission du rapport annuel d'activité 2023 sur la délégation de service public de la fourrière automobile.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: - 8 - Convention de mise à disposition du personnel municipal auprès de l'Amicale Laïque.

Rapporteur : Madame Céline BOUSSIE

Cette délibération vise à créer trois emplois permanents d'agents chargés de la restauration scolaire afin de répondre aux besoins des services, ces emplois étant jusque-là occupés par des agents contractuels.

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux des fonctionnaires territoriaux,

Il prévoit la possibilité pour les Collectivités territoriales de mettre à disposition des agents communaux auprès d'association par arrêtés individuels suivant les modalités définies dans des conventions entre l'organisme d'accueil et la Commune. Les conventions prévoient notamment l'objet et la durée de la mise à disposition, les conditions d'emplois, la rémunération, le contrôle et l'évaluation de l'activité.

Ainsi l'organisme d'accueil doit rembourser à la Mairie la rémunération des fonctionnaires mis à disposition, les cotisations et contributions y afférant, ainsi que les charges mentionnées à l'article 4, dans les conditions qui y sont prévues.

Vu la saisine prochaine du Comité Social Territorial.

Exposé des motifs

Mise à disposition de 13 agents de la Mairie de Tonneins auprès de l'Amicale Laïque pour une durée de 10 mois et 3 jours du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025, suivant les quotités horaires ci-après :

- 1 agent pour 7h15 hebdomadaire
- 1 agent pour 10h45 hebdomadaire
- 3 agents pour 11h15 hebdomadaire
- 2 agents pour 11h30 hebdomadaire
- 6 agents pour 11h45 hebdomadaire

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition de 13 agents de la Mairie de Tonneins auprès de l'Amicale Laïque suivant les quotités horaires ci-après :
 - 1 agent pour 7h15 hebdomadaire
 - 1 agent pour 10h45 hebdomadaire
 - 3 agents pour 11h15 hebdomadaire
 - 2 agents pour 11h30 hebdomadaire
 - 6 agents pour 11h45 hebdomadaire
- **D'APPROUVER** le fait que la mise à disposition pour une durée de 10 mois et 3 jours du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2024 et 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions avec l'Amicale Laïque ainsi que tous les documents y afférents.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: - 9 - Approbation de la convention de mise à disposition de Monsieur Patrick HOLLEVOET à Val de Garonne Agglomération pour la surveillance de la piscine de TONNEINS - Année 2024.

Rapporteur : Madame Céline BOUSSIE

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

VU la délibération n° D-2020-108 du 23 juillet 2020, donnant délégations du conseil communautaire au Président, notamment pour prendre toute décision concernant l'adoption et le règlement de conventions, tant pour le compte ou le bénéfice de VGA, gratuites ou d'un montant inférieur à 50 000€ HT,

VU l'accord de l'intéressé.

Considérant la saisine faite au Comité Technique,

Exposé des motifs

Depuis 2011, la piscine d'été de Tonneins est gérée par Val de Garonne Agglomération. Dans le cadre de la mutualisation des services, Il est jugé plus rationnel que Val de Garonne Agglomération puisse utiliser les services du maître-nageur sauveteur employé par la Commune de Tonneins. En effet, celui-ci est titulaire du diplôme BESAN et assurait jusqu'à la date du transfert en 2011, la surveillance des bassins extérieurs de la piscine de Tonneins.

L'agent concerné est Monsieur Patrick HOLLEVOET, Educateur Territorial Hors Classe, qui serait mis à disposition du samedi 29 juin au samedi 31 août 2024.

Cette mise à disposition de personnel est réalisée dans le cadre d'un arrêté du Maire, après avis des instances paritaires.

Il est précisé que Val de Garonne Agglomération remboursera à la Commune de Tonneins les sommes correspondant au temps passé par l'agent mis à disposition.

L'agent est autorisé à dispenser des leçons de natation en dehors de son temps de travail. Dans ce cadre, Val de Garonne lui versera une rémunération au titre des indemnités accessoires.

Afin de fixer les modalités pratiques de cette mise à disposition, il est proposé de signer une nouvelle convention pour l'année 2024 avec Val de Garonne Agglomération qui sera renouvelable par reconduction expresse.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les clauses de la convention de mise à disposition de Monsieur Patrick HOLLEVOET à Val de Garonne Agglomération, pour la surveillance de la piscine de TONNEINS, du samedi 29 juin au samedi 31 août 2024 inclus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: - 10 - Approbation de la convention de mise à disposition des services de la Commune de Tonneins au profit de Val de Garonne Agglomération pour la piscine de Tonneins - Année 2024.

Rapporteur : Madame Céline BOUSSIE

Exposé des motifs

Depuis 2011, la piscine d'été de Tonneins est gérée par Val de Garonne Agglomération. Dans le cadre de la mutualisation des services, les agents de la commune de Tonneins peuvent intervenir auprès de Val de Garonne Agglomération pour la tenue du guichet.

Il est proposé à l'assemblée de signer une nouvelle convention de mise à disposition de service pour l'année 2024 avec Val de Garonne Agglomération.

Cette convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition des services de la commune de Tonneins au profit de Val de Garonne Agglomération pour la période du 29 juin au 31 août 2024.

Il est rappelé que les agents mis à disposition de Val de Garonne Agglomération demeurent statutairement employés par la Commune de Tonneins, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Concernant les agents qui tiennent le guichet, il est précisé que ceux-ci devront assurer les fonctions de préposés, et que pour ce faire un arrêté de nomination devra être pris par Val de Garonne Agglomération.

Val de Garonne Agglomération remboursera à la commune de Tonneins les sommes correspondant au temps passé par les services communaux selon les modalités prévues dans la convention.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les clauses de la convention de mise à disposition de services de la Commune de TONNEINS au profit de Val de Garonne Agglomération pour la piscine de TONNEINS, pour la période du 29 juin au 31 août 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: - 11 - Modification du règlement intérieur des Accueils périscolaires élémentaires - mise à jour du règlement intérieur des accueils périscolaires maternels.

Rapporteur : Madame Céline BOUSSIE

Il est rappelé à l'Assemblée que la gestion et l'organisation des accueils périscolaires des écoles publiques élémentaires et maternelles sont confiées à l'association Amicale Laïque de Tonneins conformément à la délibération n°DEL/2023/071-18 du 7 juillet 2023.

Exposé des motifs

L'accueil périscolaire comprend les temps avant et après la classe du matin et de l'après-midi, les jours d'école. Un accueil périscolaire est également organisé pendant la pause méridienne. Les enfants qui fréquentent les restaurants scolaires assistent aux ateliers organisés durant le temps méridien. Ce dernier est également un service déclaré auprès des services de l'Etat. Il bénéficie ainsi d'une approche qualitative assurée quotidiennement par le personnel qualifié de l'association gestionnaire.

Une nouvelle disposition de financement a été instaurée par la CAF qui a considéré, dans un souci de simplification et pour reconnaître la dimension éducative du temps du repas, que ce dernier devait intégrer le temps périscolaire de la pause méridienne. A ce titre, la CAF finance directement à notre gestionnaire, le temps de prise du repas et les animations éducatives. Cette disposition est effective depuis le 1^{er} janvier 2023 avec effet rétroactif pour les structures éligibles.

Les conditions d'éligibilité doivent respecter les critères de la prestation Accueil de loisirs, et notamment :

- *être déclarée auprès du service départemental de la jeunesse, à l'engagement et aux sports,
- *être associée à un accueil périscolaire du matin et/ou du soir,
- *constituer un temps éducatif,
- *prévoir une contribution des familles.

Sur ce dernier point, il est donc nécessaire de prévoir une tarification pour le périscolaire méridien étendu au temps du repas selon des nouvelles dispositions de la CAF.

Afin de rester en cohérence avec le règlement du cahier des charges de la Caisse d'Allocation Familiale de Lot-et-Garonne, il est proposé de mettre en place une tarification spécifique pour le temps méridien et ainsi continuer à proposer un service de qualité aux enfants.

L'objectif étant d'impacter le moins possible les familles, il est proposé de mettre en place un forfait annuel de 5 euros pour répondre à cette obligation, qui sera appelé sur la facture périscolaire du mois d'octobre 2024 ou en cours d'année dès lors que l'enfant sera présent sur le temps méridien pour la première fois.

L'instauration d'un forfait annuel de ce montant est plus avantageux pour les familles car il évite de prévoir une tarification modulée pour le seul temps périscolaire méridien, en supplément des tarifs périscolaires déjà en vigueur (matin et après midi).

Conformément à la délibération N° 2020/12/144 -5 du 18 décembre 2020, donnant délégation de compétences au Maire pour la durée du mandat, la fixation de ce forfait fait l'objet d'une décision du Maire au titre de l'alinéa 2.

Il est rappelé à l'assemblée que cette disposition ne concerne pas les enfants des écoles maternelles (pas de périscolaire méridien déclaré auprès de SDJES pour les maternelles de la ville de Tonneins).

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaire élémentaire ainsi que celui de l'accueil de loisirs périscolaire maternel ci-annexés.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: - 12 - Programme d'actions du Contrat de Ville 2024-2030 soutenues par la ville de Tonneins pour l'année 2024.

Rapporteur : Madame Marie-Line TAMISE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le contrat de ville 2024 - 2030,
VU le programme d'actions 2024.

Exposé des motifs :

Dans le cadre du nouveau contrat de ville 2024-2030 « Quartier 2030 » de Val de Garonne Agglomération, un programme d'actions est défini. Pour l'application des dispositions de la **loi n°2014-173 du 21 février 2014** de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, l'instruction du 31 août 2023, Val de Garonne Agglomération, la commune de Tonneins et la commune de Marmande conviennent de mettre en oeuvre pendant la durée du contrat, soit pendant six années les orientations stratégiques ci-après :

- Améliorer l'accès à la Santé
- Changer l'image des quartiers en poursuivant les transformations urbaines
- Favoriser l'accès aux formations
- Favoriser la réussite éducative et le soutien à la parentalité
- Favoriser les démarches de transition
- Lever les freins à l'emploi
- Lutter contre l'isolement des personnes vulnérables
- Lutter contre les discriminations
- Lutter contre les incivilités
- Revitaliser les commerces et les services en quartier prioritaire

Dans le cadre de l'Appel à Projets 2024, une enveloppe prévisionnelle de 18 000€ est consacrée au co-financement d'actions menées par des porteurs de projet. Les actions soutenues dans le cadre de la mise en oeuvre du contrat de ville et relevant des compétences de la ville de Tonneins ont été validées par le comité de Pilotage Politique de la ville qui s'est tenu le 5 Juillet 2024.

L'objet et les éléments financiers de ces projets pour le ville de tonneins sont précisés ci-dessous :

STRUCTURE	ACTION	PARTICIPATION DE L'ÉTAT	PARTICIPATION DE VGA	PARTICIPATION DE TONNEINS
Collège Germillac	école des parents	3500	-	3000
Collège Germillac	respect	2750	-	2500
HYDROGÈNE VALLÉE	accompagnement création	1000	2000	1000
INFODROITS	permanences juridiques	3400	-	1150
INFODROITS	ateliers collectifs	2200	-	850

	d'informations			
La BRIGADE D'ANIMATION LUDIQUE	rencontres dans le quartier	6600	-	3350
La COMPAGNIE HUMAINE	indignons-nous	1000	-	650
LA ROCKSCHOOL	Noël solidaire	2000	-	2000
LES AMIS DU MUMO	musée mobile	2000	500	500
MÉDIATION ET INCLUSION PROFESSIONNELLE (MIP)	permanences au point commun	1300	-	1000
UFOLEP 47	tournois de sport dans les qpv	1000	-	500
SOYONS LE CHANGEMENT	cityzschool	1000	2000	1500
TOTAL PARTICIPATION		27 700€	4 500€	18 000€

Il est précisé que cet Appel à Projets s'appuie sur des enveloppes de l'Etat (Agence National de la Cohésion des Territoires : ANCT), de Val de Garonne Agglomération, de la ville de Tonneins et de la ville de Marmande.

Chaque collectivité intervient dans le cadre de ses compétences.

Les projets retenus peuvent être cofinancés en sus de la ville de Tonneins par Val de Garonne Agglomération, l'ANCT, d'autres collectivités et partenaires institutionnels, que ce soit via des enveloppes spécifiques ou de droit commun.

Chaque soutien financier fera l'objet d'une convention spécifique entre les associations et la ville.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le programme d'actions soutenu par la ville de Tonneins au titre de l'année 2024 dans le cadre de la mise en oeuvre du contrat de ville 2024-2030 ;
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: - 13 - Ouvertures dominicales 2025 des commerces Alimentaires.

Rapporteur : Madame Marie-Line TAMISE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU Le courrier de demande d'ouvertures exceptionnelles de E. Leclerc du 4 juin 2024,

VU Le courrier de demande d'ouvertures exceptionnelles de Lidl du 13 juin 2024,

VU l'avis des organisations syndicales.

Exposé des motifs

Le maire a la possibilité de supprimer le repos dominical des salariés, dans la limite maximale de 12 dimanches par année civile et par branche d'activité.

Jusqu'à 5 dimanches, l'avis du conseil Municipal et un arrêté du maire suffisent à accorder une dérogation. Au-delà, et jusqu'à 12, le conseil communautaire doit être consulté. L'arrêté du maire doit être conforme à l'avis du conseil communautaire.

Les dérogations au repos dominical sont fixées par branche d'activités.

Pour la Branche Alimentaire, 2 commerces ont adressé une demande de dérogation : E. Leclerc et Lidl. Il s'agit de fixer le nombre de jours de dérogation au repos dominical et de déterminer ces jours.

Il est proposé les dates suivantes :

- Le dimanche 5 janvier 2025
- Le dimanche 29 juin 2025
- Le dimanche 3 août 2025
- Le dimanche 30 novembre 2025
- Le dimanche 7 décembre 2025
- Le dimanche 14 décembre 2025
- Le dimanche 21 décembre 2025
- Le dimanche 28 décembre 2025

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **DE FIXER** le nombre de dérogations au repos dominical à 8 pour la branche alimentaire :

Le 5 janvier 2025 ; Le 29 juin 2025 ; Le 3 août 2025 ; Le 30 novembre 2025 ; Les 7,14,21 et 28 décembre 2024 ;

- **DE SOLLICITER** l'avis du Conseil Communautaire de Val de Garonne concernant ces dates.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: - 14 - Ouvertures Dominicales 2025 des commerces de Détails.

Rapporteur : Madame Marie-Line TAMISE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU Le courrier de demande d'ouverture exceptionnelle de NOZ du 6 mai 2024 ;

VU Le courrier de demande d'ouverture exceptionnelle d'ACTION du 4 juillet 2024 ;

VU l'avis des organisations syndicales.

Exposé des motifs

Le maire a la possibilité de supprimer le repos dominical des salariés, dans la limite maximale de 12 dimanches par année civile et par branche d'activité.

Jusqu'à 5 dimanches, l'avis du conseil Municipal et un arrêté du maire suffisent à accorder une dérogation. Au-delà, et jusqu'à 12, le conseil communautaire doit être consulté. L'arrêté du maire doit être conforme à l'avis du conseil communautaire.

Les dérogations au repos dominical sont fixées par branche d'activités.

Pour la branche des commerces de détails, deux commerces ont adressé une demande de dérogation : NOZ et ACTION. Il s'agit de fixer le nombre de jours de dérogation au repos dominical et de déterminer ces jours.

Il est proposé les dates suivantes :

- Dimanche 9 novembre 2025
- Dimanche 16 novembre 2025
- Dimanche 23 novembre 2025
- Dimanche 30 novembre 2025
- Dimanche 7 décembre 2025
- Dimanche 14 décembre 2025
- Dimanche 21 décembre 2025
- Dimanche 28 décembre 2025

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **DE FIXER** le nombre de dérogations au repos dominical à 8 pour la branche commerces de Détails :
Les 9, 16, 23, 30 novembre 2025 ; Les 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.
- **DE SOLLICITER** l'avis du Conseil Communautaire de Val de Garonne concernant ces dates.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: - 15 - Ouvertures Dominicales 2025 des commerces Automobiles.

Rapporteur : Madame Marie-Line TAMISE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU La demande d'ouvertures exceptionnelles de EDENAUTO AMC TONNEINS du 31 juillet 2024,

VU L'avis des organisations syndicales.

Exposé des motifs

Le maire a la possibilité de supprimer le repos dominical des salariés, dans la limite maximale de 12 dimanches par année civile et par branche d'activité.

Jusqu'à 5 dimanches, l'avis du conseil Municipal et un arrêté du maire suffisent à accorder une dérogation. Au-delà, et jusqu'à 12, le conseil communautaire doit être consulté. L'arrêté du maire doit être conforme à l'avis du conseil communautaire.

Les dérogations au repos dominical sont fixées par branche d'activités.

Pour la Branche Automobile, seul 1 commerce a adressé une demande de dérogation : EDENAUTO.

Il s'agit de fixer le nombre de jours de dérogation au repos dominical et de déterminer ces jours.

Il est proposé les dates suivantes :

- Dimanche 19 janvier 2025
- Dimanche 16 mars 2025
- Dimanche 15 juin 2025
- Dimanche 14 septembre 2025
- Dimanche 12 octobre 2025

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **DE FIXER** le nombre de dérogations au repos dominical à 5 pour la branche automobile :

Le 19 janvier 2025 ; Le 16 mars 2025 ; Le 15 juin 2025 ; Le 14 septembre 2025 et le 12 octobre 2025.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: - 16 - Ouvertures Dominicales 2025 des commerces d'Habillement.

Rapporteur : Madame Marie-Line TAMISE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU Le courrier de demande d'ouvertures exceptionnelles de DISTRICENTER du 28 juin 2024

VU L'avis des organisations syndicales

Exposé des motifs

Le maire a la possibilité de supprimer le repos dominical des salariés, dans la limite maximale de 12 dimanches par année civile et par branche d'activité.

Jusqu'à 5 dimanches, l'avis du conseil Municipal et un arrêté du maire suffisent à accorder une dérogation. Au-delà, et jusqu'à 12, le conseil communautaire doit être consulté. L'arrêté du maire doit être conforme à l'avis du conseil communautaire.

Les dérogations au repos dominical sont fixées par branche d'activités.

Pour la branche des commerces d'Habillement, seul un commerce a adressé une demande de dérogation : DISTRICENTER. Il s'agit de fixer le nombre de jours de dérogation au repos dominical et de déterminer ces jours.

Il est proposé les dates suivantes :

- Dimanche 12 janvier 2025
- Dimanche 29 juin 2025
- Dimanche 31 août 2025
- Dimanche 7 septembre 2025
- Dimanche 14 décembre 2025
- Dimanche 21 décembre 2025

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **DE FIXER** le nombre de dérogations au repos dominical à 6 pour la branche des commerces d'Habillement :

Le 12 janvier 2025 ; le 29 juin 2025 ; le 31 août 2025 ; le 7 septembre 2025 ; les 14 et 21 décembre 2025

- **DE SOLLICITER** l'avis du Conseil Communautaire de Val de Garonne concernant ces dates.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: - 17 - Déploiement de capteur(s) de qualité de l'air au sein de la commune.

Rapporteur : Madame Béatrice VIDALIE

VU le code général des collectivités territoriales,

Exposé des motifs

La commune de Tonneins souhaite participer au projet Garonn'air initié par Val de Garonne Agglomération. Ce projet consiste à sensibiliser sur l'enjeu de la qualité de l'air extérieur à travers la fabrication de micro-capteurs de particules fines ayant vocation à être déployés au sein des communes de l'Agglomération. Cette démarche s'inscrit notamment au sein des actions du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) validé en Conseil Communautaire le 19 mai 2022.

Dans le cadre de ce projet, des ateliers de sensibilisation à la qualité de l'air et de montage de capteurs ont été réalisés par des enfants du territoire et quelques élus volontaires de la Commission Environnement. A la suite de ces ateliers, les capteurs, par le biais du prestataire « SAS Hyzone », ont pour but d'être déployés sur les bâtiments communaux, avec l'accord des Communes concernées via des conventions d'occupation du domaine public, ou sur les équipements communautaires. Le prestataire précédemment mentionné sera chargé d'en effectuer la maintenance et de recueillir les données des capteurs afin de les transmettre sur une plateforme qui sera accessible à tous. L'objectif envisagé sera ensuite de sensibiliser les citoyens sur les solutions permettant d'améliorer la qualité de l'air dans le cadre de la stratégie de transition écologique de l'Agglomération : qu'il s'agisse de réponses collectives (mobilité et agriculture) ou individuelles (modes de chauffage).

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public ainsi que tous les documents relatifs à ce projet de déploiement de capteurs de qualité de l'air ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

RAPPORT A L'ATTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: - 18 - Communication des décisions du Maire.

Rapporteur : Monsieur Dante RINAUDO

Exposé des motifs

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte à l'Assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation conférée au titre de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Les copies de ces décisions sont jointes au présent rapport.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir PRENDRE ACTE de ces décisions.